

ARRÊTÉ DU MAIRE

Interdiction temporaire d'accès aux pontons du port La Baule-Le Pouliguen

Le maire de la commune de La Baule-Escoublac,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 et suivants,

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre, dans le domaine de sa compétence, toutes les mesures appropriées pour préserver le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques pouvant entraîner un risque pour les utilisateurs du port de La Baule-Le Pouliguen,

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'accès à tous les pontons du port de La Baule - Le Pouliguen côté La Baule-Escoublac est interdit à tous les utilisateurs, professionnels et particuliers, à partir du 1^{er} novembre 2023 à 12H00 jusqu'au 3 novembre 2023 à 12H00.

Cette mesure fera l'objet d'un affichage sur site conformément aux règles en vigueur, ainsi qu'une publication. Toutes les mesures seront prises pour empêcher l'accès au(x) site(s) concerné(s).

Article 2 :

L'interdiction précisée à l'article 1^{er} sera levée quand les conditions météorologiques permettront un accès sécurisé aux pontons.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44 401 NANTES Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, ainsi que sur la plateforme télérécurors (www.telerecours.fr)

Article 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté : madame la Directrice Générale des Services, monsieur le commissaire de Police de La Baule-Escoublac, monsieur le chef du centre de secours de la Baule-Escoublac, monsieur le Directeur de la Police municipale, ainsi que l'ensemble des personnes morales et physiques concernées.

Fait à La Baule-Escoublac, le



Franck LOUVRIER
Maire de La Baule-Escoublac

Vice-président du Conseil régional des Pays de la Loire